



Cercle d'Échecs de Nantes

Association sportive membre de la Fédération Française des Échecs

TROPHÉE JEAN BIOU

TOURNOI INDIVIDUEL INTERNE HOMOLOGUÉ FIDE 2018-2019

Préambule :

Le présent règlement répond aux règles et contraintes fixées par la FIDE.
Le tournoi individuel interne du Cercle d'Échecs de Nantes, récompensé par le trophée Jean BIOU, est homologué auprès de la Fédération Française des Echecs pour le calcul de l'ELO FIDE. Le règlement de la FIDE imposant une durée maximum de 3 mois pour un tournoi permettant l'homologation FIDE, ce tournoi sera découpé à raison d'une phase par trimestre.
Un responsable désigné par le Bureau du C.E.N. recueille les inscriptions et transmet la liste au Président du Cercle.
Le tournoi sera arbitré par Alain JOVELIN (A50565), arbitre AO2-FIDE.

Article 1 : Licences

Le tournoi individuel interne est ouvert à tout joueur sans conditions d'âge ni de sexe.
Les joueurs doivent être obligatoirement titulaires d'une Licence A en cours de validité.
Aucune caution ni frais d'inscription ne sont demandés à l'inscription.

Article 2 : Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE et de la FFE, en vigueur à la date du tournoi individuel interne, et sont applicables à toutes les parties.
Les appariements se font au Système Suisse sans aucune protection de famille. Il pourra se faire en Toutes Rondes si moins de 9 joueurs sont inscrits. En fonction des écarts ELO des participants inscrits à la première ronde, sur décision de l'arbitre et après accord avec l'organisateur, l'appariement accéléré de Haley pourra être appliqué.
Seront appariés à la 1^{ère} ronde les joueurs ayant fait contrôler leur licence le 1^{er} jour de la compétition avant l'heure indiquée.
Seront appariés à la 2^{ème} ronde les joueurs de la 1^{ère} ronde et les nouveaux joueurs souhaitant intégrer la compétition à condition qu'ils fassent contrôler leur licence dans la semaine qui précède la 2^{ème} ronde.
Aucun nouveau joueur ne sera apparié après la 2^{ème} ronde.

Article 3 : Rythme et cadences

Le tournoi individuel interne se déroule entre octobre et juin de la saison sportive, en 7 rondes, en suivant le calendrier est fixé par la Comité Directeur du Cercle.
La cadence est de 1h30mn + 30'' pour 40 coups puis de 30mn + 30'' KO.

Article 4 : Notation des coups

La règle de notation des coups est applicable au cours de ce tournoi.
Seules les feuilles de parties spécifiant le résultat et signées par les deux joueurs seront validées par l'Arbitre pour le résultat de la rencontre.
Le non respect de cet article entraîne un forfait ou un double forfait pour la rencontre.

Article 5 : Horaires et Lieu

Le tournoi individuel interne se déroulera aux dates fixées, à partir de 14h15, dans les locaux du CEN. Le pointage est assuré par l'Arbitre du tournoi. L'appariement sera affiché dans les locaux du Cercle :

- 1° Pour les 2 premières rondes, juste avant le démarrage de celles-ci.
- 2° À partir de la 3^{ème} rondes, 15mn après la fin de la ronde précédente.

Par entente entre 2 joueurs, et après accord de l'Organisateur une rencontre, peut être jouée par anticipation et les feuilles de parties transmises à l'Arbitre le jour même. Un joueur ne pourra demander qu'une seule fois l'anticipation d'une de ses rencontres au cours du tournoi.

Aucune partie ne pourra être jouée après la date fixée de la ronde.

En respect du règlement de la FIDE, tout joueur qui ne se présente pas à la ronde ou se présente après 14h45 sera déclaré perdant par forfait. Si les 2 joueurs ne se présentent pas à la ronde ou se présentent après 14h45 leur partie sera perdue par un double forfait.

Le 3^{ème} forfait sera pénalisé d'une amende de 20,00€ et par l'élimination définitive du tournoi.

Article 6 : Classement et départage

Le classement des joueurs est établi sur la seule grille américaine établie par le logiciel Papi, d'abord au nombre de points.

En cas d'égalité, le départage se fait en utilisant dans l'ordre (tournois au « Système Suisse ») :

- 1° le Buchholz Tronqué,
- 2° la Performance.

Aucun départage ne sera organisé sur l'échiquier.

Après validation par l'Arbitre, les résultats de chaque ronde seront affichés sur le site officiel de la Fédération et sur le site du CEN dans les 48 heures qui suivent la ronde.

Article 7 : Prise en compte du Elo FIDE

En application de la réglementation en vigueur des tournois homologués FIDE, le ELO pris en compte pour les appariements sera celui de la 1^{ère} ronde de chaque trimestre, à savoir le ELO d'octobre, de janvier et d'avril.

Article 8 : Titres locaux

Le titre de championne ou champion du Cercle sera attribué au 1^{er} du tournoi à qui il sera remis le trophée Jean BIOUS.

Article 9 : Commission d'appel

Une commission d'appel est constituée au début du tournoi individuel interne, sa composition est la suivante :

- 1° Le Président du CEN ou son représentant.
- 2° Un Arbitre AO2 désigné par le plaignant.
- 3° Un Arbitre AO2 désigné par le CDJE44.

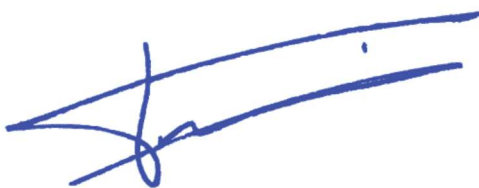
Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant.

Article 10 : Litiges et différends

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera tranchée par le Comité Directeur du Cercle.

Établi à Nantes, le 10 janvier 2019

L'Organisateur, Président du C.E.N.



Jean-Marie TERRIEN

L'Arbitre du Tournoi



Alain JOVELIN